

DECRET N° 2004 -165 DU 29 MARS 2004

Portant approbation du budget prévisionnel
du Centre National de Gestion des Réserves de
Faunes (CENAGREF), pour l'exercice 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République
du Bénin ;

Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et
fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du
gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-479 du 1^{er} décembre 2003 fixant la structure- type des
Ministères ;

Vu le décret n° 2001-364 du 18 septembre 2001 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche ;

Vu le décret n° 98 - 487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et
fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune
(CENAGREF) ;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 mars 2004 ;

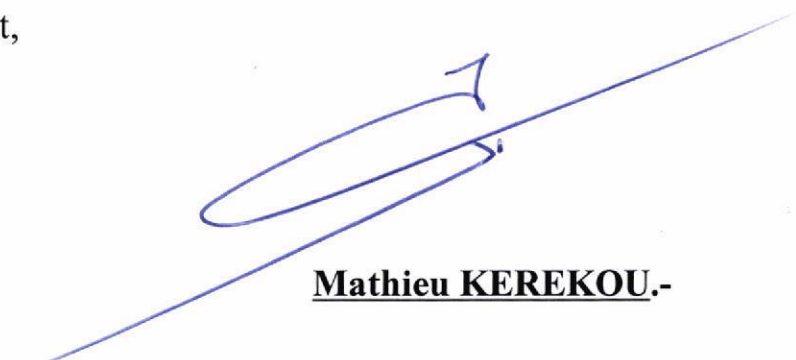
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) pour l'exercice 2004 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 mars 2004

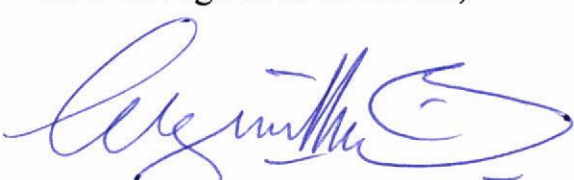
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de l'Agriculture
de l'Elevage et de la Pêche,


Grégoire LAOUROU.-


Lazare SEHOUETO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MAEP 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESEP 3 UNIPAR-FDSP 3 JO 1.